



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du Jeudi 19 Mai 2022

Nombre de membres en exercice : 61
Nombre de membres présents : 39
Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 10
Nombre de membres excusés : 8
Nombre de membres absents : 4

Date de convocation :
13 mai 2022

Acte rendu exécutoire après visa du
contrôle de légalité le :

et affichage le :

8 - Domaines de compétences par thèmes
8.7 - Transports

Objet : Transport scolaire (Vire Normandie) : Tarifs 2022/2023

L'an 2022, le 19 mai à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers communautaires le 13 mai 2022.

La convocation des conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour ont été affichés, à destination du public, sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 13 mai 2022.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT	X				
Mme Nathalie BOUILLARD			X : M. Jean ELISABETH		
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE	X				
Mme Valérie DESQUESNE			X : M. Pascal DALIGAULT		
M. Jean ELISABETH	X				
Mme Najat LEMERAY			X : Mme Catherine CAILLY		
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD*				X	
PERIGNY					
M. Jean-Christophe MEUNIER	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE				X	
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO					X
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL	X				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	X				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE		X : M. Jacques FAUTRARD			
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT			X : M. Gilles PORQUET		
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU				X	
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY			X : M. Georges RAVENEL		
M. Georges RAVENEL	X				
PONT-BELLANGER					
M. Christian MARIETTE*				X	
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE	X				
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	X				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL			X : M. Marc GUILLAUMIN		
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Didier DUCHEMIN			X : M. Régis DELIQUAIRE		
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. Eric MARTIN				X	
Mme Natacha MASSIEU	X				
Mme Sandrine SAMSON				X	
Mme Cyndi THOMAS				X	

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU	X				
M. Frédéric BROGNIART	X				
Mme Caroline CHANU					X
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER				X : M. Gilles FAUCON	
Mme Sabrina SCOLA	X				
VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLE				X : Mme Annie ROSSI	
M. Lucien BAZIN	X				
Mme Marie-Ange CORDIER	X				
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Sylvie GELEZ					X
M. Corentin GOETHALS	X				
Mme Catherine MADELAINE	X				
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
M. Gérard MARY	X				
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER				X : M. Gérard MARY	
M. Régis PICOT					X
Mme Jane PIGAULT	X				
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				
TOTAL	38		1	10	8
Nombre de Membres en exercice			61		
Nombre de conseillers présents			39		
Quorum En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, le quorum est fixé à un tiers des membres en exercice présents (article 2 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 V de l'article 10 de la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021)			21		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*) *En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, un conseiller peut-être porteur de deux pouvoirs (article 2 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 V de l'article 10 de la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021)			49		

*Le suppléant de M. Daniel BREARD, Arnaud BREARD, ainsi que la suppléante de M. Christian MARIETTE, Mme Martine TREMPU, sont également excusés.

M. Guy VELANY donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Principe général : Pour bénéficier d'une carte de transport scolaire subventionnée, les élèves du cycle primaire à la terminale doivent fréquenter leur établissement scolaire de secteur.

A l'approche de la rentrée scolaire 2022-2023, l'Intercom de la Vire au Noireau compétente en matière de mobilité doit fixer les tarifs applicables pour cette future année scolaire sur les lignes de Vire Normandie gérées en délégation de service public (lignes scolaires desservant les communes déléguées et lignes scolaires intra-Vire).

Selon l'avis consultatif favorable de la commission « Mobilité Transition Ecologique et Energétique » de Vire Normandie, et l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 2 mai 2022, il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur les tarifs suivants :

		Tarifs pour l'année scolaire (sur base 175 jrs de classe soit 350 aller-retour) 2022-2023			
Cycle primaire (maternel et élémentaire)	Primaire	25 € <i>soit 0.07 € le trajet</i>			
	Primaire hors secteur avec avis favorable de son maire (ne fréquentant pas son établissement de secteur)	29 € <i>Soit 0.08 € le trajet</i>			
	Primaire hors secteur sans avis favorable de son maire (ne fréquentant pas son établissement de secteur)	190 € <i>Soit 0.54 € le trajet</i>			
	Primaire hors département sans avis favorable de son département	190 € <i>Soit 0.54 € le trajet</i>			
Cycle secondaire (collège- lycée)	Secondaire (y compris internes)	110 € (gratuit à compter du 3 ^{ème} enfant de cycle secondaire inscrit au transport scolaire) <i>Soit 0.31 € le trajet</i>			
	Elèves hors secteur (qui ne fréquentent pas leur établissement de secteur)	190 € <i>Soit 0.54 € le trajet</i>			
	Elèves hors département sans avis favorable de leur département	190 € <i>Soit 0.54 € le trajet</i>			
	Scolaires empruntant le réseau de transport urbain AMIBUS	110 € <i>Soit 0.31 € le trajet</i>			
	Elèves empruntant la navette scolaire VIRE NORMANDIE au départ du Champ de Foire à destination de la Maison Familiale et Rurale La Florie	<table border="1"> <tr> <td>Elèves de Vire Normandie</td> <td>110 € <i>Soit 0.31 € le trajet</i></td> </tr> <tr> <td>Elèves Hors Vire Normandie</td> <td>220 € <i>Soit 0.31 € le trajet</i></td> </tr> </table>	Elèves de Vire Normandie	110 € <i>Soit 0.31 € le trajet</i>	Elèves Hors Vire Normandie
Elèves de Vire Normandie	110 € <i>Soit 0.31 € le trajet</i>				
Elèves Hors Vire Normandie	220 € <i>Soit 0.31 € le trajet</i>				
	Ou ticket au trajet 2.00 €				
Tickets au trajet (hors réseau AMIBUS)	Voyageurs commerciaux	2.00 € le trajet			
Correspondants scolaires		Ticket au trajet à 2.00 € Au-delà de 5 trajets, carte au mois (12 €) renouvelable par période de 30 jours.			

Gilet de sécurité (obligatoire pour tous les élèves qui empruntent les circuits scolaires de VIRE NORMANDIE (hors réseau urbain AMIBUS et navette Champ de Foire vers la Maison Familiale et Rurale).	5 €
Duplicata carte de transport	12 €
Majoration en cas de retard (non justifié) de dépôt de dossier	10 €
Si inscription après le 1^{er} février (moitié de l'année scolaire)	Cartes à demi-tarif
Conditions d'annulation d'une demande d'inscription déposée (possible sur remise d'un justificatif - exemple déménagement)	<ul style="list-style-type: none"> - Règlement réalisé à l'inscription et pour l'ensemble de l'année scolaire - Remboursement total d'une carte restituée possible que dans le délai d'un mois après la date d'ouverture des droits à transport - Jusqu'à 5 mois inclus après la date d'ouverture des droits, la participation sera remboursée à hauteur de 50%. Au-delà de ces 5 mois, il ne sera plus procédé à aucun remboursement - Restitution de la carte de transport avec le justificatif - La famille conservera le gilet de sécurité lequel ne donnera droit à aucun remboursement <p>Compte tenu des tarifs pratiqués, ces dispositions ne s'appliquent pas aux élèves de cycle primaire pour lesquels il ne sera procédé à aucun remboursement.</p>
Accès aux Etudiants Possible pour les étudiants domiciliés et fréquentant des établissements situés sur le territoire de VIRE NORMANDIE, avec une carte mensuelle , et sous réserve de places disponibles, étant précisé qu'une marge de sécurité de 2 places sera conservée sur chaque circuit pour ne pas pénaliser des scolaires qui formuleraient une demande en cours d'année.	Carte mensuelle à 27 €
Elèves empruntant la navette quartier sud (Vire)	Gratuit
Elèves empruntant la navette Malraux/Saint Exupéry	Gratuit

VOTE

Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	49	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER

